

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE - MERCREDI 21 OCTOBRE 2020**

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - RIVIERE E - SOULERE A -  
LESBARRERES F - BRUGUERA M - COURTADE F - SOUBIROUS JB- MINCHELLA D -  
VERGEZ O - GOMER S - KUSTRE/CRAMPE C

**ABSENT EXCUSÉ** : PRISSE S

**ABSENT** : CAUSSIEU P

**Secrétaire de séance** : SOULERE A

Avant d'évoquer les divers points mis à l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant qui a subi une décapitation.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Une modification a été apportée par Sandrine PRISSE afin que le vote concernant le tarif du forfait journée soit clarifié. Il a été rajouté que l'on votait « pour/contre le maintien du tarif malgré la fermeture d'une remontée mécanique ». Après modification, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par le Conseil municipal.

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

### **2. Désignation de la Commission de Délégation de Service Public**

Madame le Maire informe qu'elle a été destinataire d'une seule liste déposée en Mairie le 15 Octobre 2020.

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

#### **Membres titulaires** :

- 1- Nicolas ZARAGOZA
- 2- Éric RIVIÈRE
- 3- Fanny LESBARRERES

#### **Membres suppléants** :

- 1- Angéline SOULÈRE
- 2- Mathieu BRUGUERA
- 3- Pascal CAUSSIEU

Madame le Maire est membre de droit et présidente de droit.

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

### **3. Avenant N° 3 - Marché Extrem - Chantier de confortement de l'effondrement de l'ancien garage du Marboré**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à différents problèmes rencontrés l'entreprise Soares n'est plus sous-traitante de Extrem pour la réalisation du parapet nécessaire pour terminer le chantier de confortement de l'effondrement de l'ancien garage du Marboré. Le nouveau sous-traitant présenté par Extrem est l'entreprise Mur.

Dans le premier devis, un mur de 70 centimètres de haut avait été chiffré. Au vu de son emplacement et du vide important en dessous, une réhausse a été demandée par la Mairie. La hauteur du nouveau mur prévue est de 1 mètre 10.

Un devis a été réalisé pour le compte de l'entreprise Extrem par l'entreprise Mur pour un montant de 6000,00 € HT. Ce prix nouveau nécessite de signer un troisième avenant au marché initial, le faisant passer de 293 839,40 € HT à 300 624,24 € HT, une fois tenu compte des deux premiers avenants, soit une hausse de 2,3%.

Un Fond d'Aménagement Rural réservé aux collectivités de moins de 2000 habitants a donc été demandé pour financer le surcoût.

Suite à un retard de 4 mois dans la livraison du chantier, des pénalités seront appliquées.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

*Vote : 12 Pour - 1 Contre (LESBARRERES F) - 0 Abstention*

#### **4. Attribution de compensation - Révision libre au titre de l'année 2020 - Avis de la commune de GAVARNIE-GEDRE**

A la CCPVG a été voté pour 4 ans le pacte fiscal. Il conduit au reversement du gain du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 50%, soit la somme de 76 100,50 €.

16 communes ont voté pour, 8 communes ont délibéré sur condition dont la commune de Gavarnie-Gèdre « pour le pacte fiscal mais que pour un an », 8 communes n'ont pas délibéré et 14 communes ont voté contre.

Pour la commune de Gavarnie-Gèdre, la délibération prise par l'ancienne municipalité n'est pas valable car elle ne respecte pas le modèle demandé par la CCPVG. Une nouvelle délibération doit donc être prise.

Le seul lien financier existant entre la commune et la CCPVG passe par les attributions de compensation. La CCPVG ne les reverserait pas à la commune. Si un accord est donné dans ce sens-là, les non rétributions deviendraient pérennes sauf si les 2/3 du conseil communautaire veut bien revenir dessus l'année prochaine.

Le conseil municipal demande s'il serait possible de mettre en place un fond de concours, versement qui ne serait effectué que pour cette année et vote à l'unanimité contre la nouvelle délibération proposée par le conseil communautaire et étudie la mise en place du fond de concours.

*Vote : 0 Pour - 13 Contre - 0 Abstention*

#### **5. Décisions modificatives budget principal + budgets annexes station de ski et assainissement**

Monsieur Nicolas ZARAGOZA, Maire Délégué informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur le Budget principal ainsi que sur les budgets annexes de la station de ski et de l'assainissement.

##### **Décision modificative n° 2 - Budget principal**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses : 0 €**

Cpte 6862 Dotation amortissement sur charges	6 752,54
Cpte 023 Virement à l'investissement	- 6 752,54
Cpte 739223 FPIC	2 550,00
Cpte 022 Dépenses imprévues	- 2 550,00

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes : 0 €**

Cpte 4817/040 Pénalités renégociations prêt	6 752,54
Cpte 021 Virement du fonctionnement	- 6 752,54

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

## Décision modificative n° 2 - Budget annexe station de ski

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses : 4 390,31 €

Cpte 6862/042 Dotation amortissement /charges 4 390,31

#### Recettes : 4 390,31 €

Cpte 701 Vente produits 4 390,31

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses : 4 390,31 €

Cpte 2181/300 Installation cabanon 4 390,31

#### Recettes : 4 390,31 €

Cpte 4817/040 Pénalités renégociations prêt 4 390,31

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

## Décision modificative n° 2 - Budget ANNEXE ASSAINISSEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses : 0 €

Cpte 6862 Dotation amortissement sur charges 1 027,71

Cpte 023 Virement à l'investissement - 1 027,71

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes : 0 €

Cpte 4817/040 Pénalités renégociations prêt 1 027,71

Cpte 021 Virement du fonctionnement - 1 027,71

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

## **6. Remboursement des frais des élus municipaux**

Les élus municipaux peuvent se voir rembourser différents frais par leur collectivité lorsque les réunions ont lieu en dehors du périmètre de la commune.

Il s'agit entre autres, des frais de transport et de séjour que les élus municipaux ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune.

Les remboursements seront dus au-delà du Territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (Argelès-Gazost).

Un ordre de mission, en amont de la réunion, ainsi que la photocopie de la carte grise de l'élu devront être déposés en Mairie. Des justificatifs (péage, stationnement) seront demandés. Les frais kilométriques, de repas et de nuitée sont remboursés selon des barèmes nationaux consultables en Mairie.

NB : tout élu qui prend un véhicule de la Mairie pour se rendre à une réunion est couvert par l'assurance.

Une question a été soulevée : Pourquoi ne pas élargir le périmètre ne donnant pas droit au défraiement à la CCPVG ?

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

*Vote indemnités: 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

## **7. Location garage résidence des gaves**

Madame le Maire donne lecture de la demande adressée par Madame MARGUIRAUT et Monsieur Jean-Claude GOARVOT, habitants de Gavarnie, pour la location d'un garage communal pour l'année ou au moins pour l'hiver.

Le conseil municipal propose d'attribuer le garage de l'ancienne gendarmerie à Gèdre pour une durée au choix de :

- six mois pour un montant de 400,00 € ;
- ou à l'année pour un montant de 800,00 € (électricité comprise).

Un bail annuel à renouveler tous les ans sera proposé.

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

## 8. Horaires et tarifs patinoire

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les horaires d'ouverture de la patinoire ainsi que les tarifs pour l'année 2020-2021.

Le conseil municipal approuve les horaires suivants :

	Vacances	Hors Vacances
Lundi	14h30 - 19h	-
Mardi	14h30 - 19h + Nocturne 20h30 - 22h30	-
Mercredi	14h30 - 19h	15h00 - 18h00
Jeudi	14h30 - 19h	-
Vendredi	14h30 - 19h + Nocturne 20h30 - 22h30	17h00 - 20h00
Samedi	14h30 - 19h + Nocturne 20h30 - 22h30	15h00 - 18h00 + Nocturne 20h30 - 22h30
Dimanche	14h30 - 19h	15h00 - 18h00

Ainsi que les tarifs suivants :

PATINOIRE	Entrée seule	Entrée + Patins
Adulte	4 €	7 €
Enfant de 0 à 5 ans	Gratuit	2 €
Enfant de 6 à 14 ans	3 €	6 €
Etudiant	3 €	6 €
Groupe (minimum 10 personnes)	3 €	6 € adulte, 3 € enfant

Les tarifs de groupe s'appliquent sur les tarifs entrée + patins

Pack famille (2 adultes + 3 enfants ou 1 adulte + 4 enfants) : 26 € - Enfant de 14 ans maximum

Location patins seuls : 3 €

Location casque seul (dans la limite des stocks disponibles) : 2 €

L'entrée est valable pour toute la journée ainsi que pour la nocturne, uniquement sur présentation du ticket de caisse. La location des patins reste payante.

Cannettes : 2 €

Boissons chaudes (thé, chocolat, café) : 1,50 €

La patinoire étant en partenariat avec les stations de ski de Gavarnie-Gèdre, de Luz Ardiden et du Tourmalet, 10% de réduction seront appliqués sur présentation du forfait du jour.

10% de réduction seront appliqués aux hébergeurs (cf. listing auprès de la CCPVG - taxe de séjour).

10% de réduction seront appliqués aux commerçants sur présentation du ticket (bons de réduction non cumulables).

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

**Fabienne COURTADE** quitte la séance à 22h25 et donne pouvoir de ses votes à Monsieur Nicolas ZARAGOZA.

## 9. FAR 2020 - Demande complémentaire réhausse parapet mur pouey

Le FAR (Fond d'Aménagement Rural réservé aux collectivités de moins de 2000 habitants) permet d'accompagner les investissements portés par les collectivités de moins de 2 000 habitants ou par des intercommunalités. Ce fond permet de financer tout investissement et équipement supérieur à 1 000 € à l'exception des travaux relevant d'autres dispositifs départementaux (FDT, FDE, FED,...) sauf les aides aux écoles primaires, les acquisitions de matériel roulant et les travaux réalisés en régie.

Madame le Maire propose de demander une aide pour financer une partie de la réhausse de sécurité auprès de l'entreprise Extrem.

Le devis de Extrem s'élève à un montant de 6000,00 € HT.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

## **10. Divers**

### **Dameuse vente de fond**

Madame le Maire indique qu'un administré a fait une proposition d'achat à 400 € TTC pour la dameuse de fond, propriété de la commune. Le conseil municipal décide de demander une estimation de la valeur de la dameuse de fond afin de savoir si la proposition reçue est cohérente.

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

### **Admission en non-valeur - Taxes urbanisme irrécouvrables**

Monsieur Nicolas ZARAGOZA, Maire Délégué rappelle à l'Assemblée la délibération du 10 Mars 2020, par laquelle la DGFIP de Tournay demandait d'admettre en non-valeur une créance relative à une taxe d'urbanisme pour un montant de 21 605,00 €. Une erreur de la trésorerie a été faite sur le montant. En effet, le montant réel à annuler s'élève à 82 593,00 €. Cette dette est due à un dépôt de permis de construire par une entreprise ayant fait faillite et donc en cessation de paiement.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur cette créance transmise par la Direction Générale des Finances Publiques de Tournay pour un montant de 82 593,00 €.

*Vote : 13 Pour - 0 Contre - 0 Abstention*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53

Le Maire,

Huguette SAVOIE

